

GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES **GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. Fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane.....	3
II. Gestion du registre français des garanties d'origine biométhane	5
ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE	6
I. Créations 2019 de comptes « Fournisseurs »	8
II. Créations 2019 de comptes « Sites »	9
III. Créations 2019 de garanties d'origine biométhane	10
IV. Transactions 2019 de garanties d'origine biométhane.....	10
A) Nombre de <i>garanties d'origine biométhane transférées en 2019</i>	10
B) Nombre de <i>garanties d'origine biométhane utilisées en 2019 et modes de valorisation</i>	11
C) Nombre de <i>garanties d'origine biométhane périmées en 2019</i>	11
BILAN QUALITÉ DU SERVICE RENDU	12
I. Bilan qualité concernant les moyens utilisés à des fins de fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane.....	12
II. Travaux d'amélioration et d'entretien du registre réalisés ou envisagés.....	12
A) <i>Travaux d'entretien et d'amélioration du registre réalisés à date</i>	12
B) <i>Travaux d'entretien et d'amélioration du registre envisagés</i>	13
III. Bilan des réclamations et éventuels contentieux en cours	13
IV. Bilan des vérifications d'exactitudes des informations enregistrées dans le registre	13
ANNEXES	14
I. Bilan des opérations effectuées sur le registre français des garanties d'origine biométhane sur la période 2013 - 2019.....	14
II. Rappel des prix d'utilisations du registre français des garanties d'origine biométhane actuellement pratiqués par le gestionnaire	14

INTRODUCTION

Le biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel est « *physiquement* » consommé dans **une zone proche de son point d'injection**. Tout consommateur de gaz (collectivités, particuliers, industriels, exploitants de stations-service...), situé en France continentale, peut acheter ce biométhane auprès de son fournisseur grâce à un contrat de fourniture.

Afin de garantir une corrélation entre la consommation physique de la molécule de biométhane à un point A du territoire et sa vente contractuelle à un point B, **un registre français des garanties d'origine a été créé en 2012**. Cet outil enregistre les quantités injectées de biométhane dans les réseaux de gaz naturel par les sites inscrits sur le registre ainsi que de **garanties d'origine (GO)** transférées entre fournisseurs et vendues aux consommateurs finaux.

I. Fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane

Tout fournisseur de gaz au sens du code de l'énergie (Article L. 443-1) peut conclure un contrat d'achat avec un producteur de biométhane. Ce contrat ouvre droit - pour le producteur - au versement d'un tarif d'achat compris entre 46 et 139 €/MWh¹ ainsi qu'à un droit de propriété - pour le fournisseur - sur la GO attachée à la production physique de biométhane correspondante.

Seuls les fournisseurs de gaz, acheteurs de biométhane, peuvent donc demander la création d'une GO au gestionnaire du registre. Cette demande doit intervenir dans un délai de 90 jours à compter de la date de fin d'injection de la production physique de biométhane correspondante. Le gestionnaire du registre dispose alors d'un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande du fournisseur pour délivrer l'attestation de GO en cas de première demande. Ce délai est réduit à 30 jours lorsqu'une GO a déjà été délivrée pour le site de production concerné. Le gestionnaire du registre crée les GO selon le principe suivant : chaque MWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel donne droit à une GO. Une fois créées, ces dernières ont une durée de validité de 24 mois.

Deux types de transactions sont autorisés par le registre concernant les GO :

- **Le transfert de GO entre fournisseurs titulaires de comptes sur le registre** : peuvent notamment acquérir des GO par ce biais, les fournisseurs de gaz qui n'ont pas conclu de contrat d'achat avec un producteur de biométhane. Une autorisation d'inscription sur le registre délivrée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est alors nécessaire pour ces fournisseurs de gaz. Cette place de marché n'est pas ouverte à date aux opérateurs qui ne sont pas des fournisseurs de gaz au sens du code de l'énergie (exemples : industriels, collectivités, traders...) ;
- **L'utilisation de GO dans le cadre d'une offre de fourniture « gaz renouvelable » pour un consommateur final** : chaque GO ne peut être utilisée qu'une seule fois. Une fois cette transaction effectuée, la GO est donc indisponible pour toute autre opération. À chaque utilisation, le fournisseur de gaz doit entrer l'usage correspondant (aujourd'hui : carburant, collectivité, industrie, autre).

¹ Pour plus d'information, cf. https://www.grdf.fr/documents/10184/1291646/SER_Panorama_du_Gaz_2018/57865191-d9e0-44d3-9917-1ba82bb6a033, pp. 13 et 14.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat² est venue partiellement modifier le fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane en instaurant deux régimes différents selon la date de conclusion du contrat d'obligation d'achat entre le fournisseur et le producteur de biométhane de l'installation de production concernée :

- Les garanties d'origine biométhane associées à des installations de production dont les contrats d'obligation d'achat ont été signés entre le producteur et le fournisseur avant le 8 novembre 2020 sont créées et utilisées selon les modalités précitées ;
- Les garanties d'origine biométhane associées à des installations de production dont les contrats d'obligation d'achat ont été signés entre le producteur et le fournisseur à compter du 8 novembre 2020 sont soumises à un autre régime :

Tout producteur de biométhane qui touche une aide publique via un guichet unique ou une procédure d'appel d'offres aura l'obligation d'inscrire son installation de production sur le registre de garanties d'origine biométhane. Une fois l'inscription finalisée, deux choix s'offrent à lui :

- Demander la création de garanties d'origine afférentes à son installation de production de biométhane pour son propre compte. Ce choix entraîne alors une résiliation immédiate du contrat d'obligation d'achat conclut entre le producteur et le fournisseur ainsi qu'un remboursement des sommes préalablement perçues au titre de l'aide publique ;
- Renoncer à la demande de création de garanties d'origine afférentes à son installation de production pour son propre compte. Les garanties d'origine biométhane reviennent alors à l'État qui en assure une valorisation auprès des acteurs concernés via une plateforme d'enchères.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit également la possibilité pour une commune sur laquelle est implantée une installation de production de biométhane de demander à l'État - pour attester de l'origine renouvelable de sa propre consommation de gaz - d'obtenir, à titre gratuit, les garanties d'origine associées à cette installation. Ces garanties d'origine ne sont alors pas mises aux enchères mais directement transférées du compte de l'État vers celui de la commune ou de son fournisseur en vue de leur utilisation. Les garanties d'origine concernées ne peuvent pas être vendues à un tiers.

Enfin, cette même loi vient acter d'une évolution de la durée de validité des garanties d'origine biométhane émises à partir du 8 novembre 2020. Ces dernières auront une validité de 12 mois à compter de la date de fin de la période d'injection associée et leur utilisation pourra être déclarée sur le registre jusqu'à 18 mois après cette même date.

Les modalités pratiques de la mise aux enchères d'une partie des garanties d'origine biométhane présentes sur le registre français dédié à cette activité ainsi que de l'accès particulier de certaines communes à ces documents sont aujourd'hui en cours de définition par voie réglementaire.

² Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, article 50 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039355955&categorieLien=id>.

II. Gestion du registre français des garanties d'origine biométhane

La gestion du registre français des GO biométhane fait l'objet d'une délégation de service public du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire allouée par appel d'offres pour 5 ans. Le distributeur de gaz français, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), a remporté les deux appels d'offres consécutifs. Il est donc le gestionnaire du registre français des GO biométhane depuis 2012 et ce jusqu'en 2023 (2012 - 2017 ; 2018 - 2023).

Lors du renouvellement de la délégation de service public en 2018, un nouvel outil informatique a été développé afin de mieux répondre aux attentes des utilisateurs. Le fonctionnement global de cet outil a été évalué par le gestionnaire via une enquête de satisfaction auprès des fournisseurs inscrits sur le registre du 4 novembre 2019 au 17 janvier 2020. 14 fournisseurs sur les 38 inscrits dans le registre de GO courant 2019 ont répondu à cette enquête. **À date, les fournisseurs affichent un taux global de satisfaction du registre de l'ordre de 93%**. Une étude détaillée des différents commentaires démontre un taux de satisfaction important des prestations du gestionnaire associé à un besoin d'introduire de nouvelles fonctionnalités dans l'outil existant ; notamment la possibilité de déclarer en masse l'utilisation des garanties d'origine pour les clients multi-PCE.

Le gestionnaire souhaite s'appuyer sur cette enquête pour améliorer la gestion du registre. Cette dernière a donc été complétée par **deux ateliers d'échange avec les fournisseurs de gaz inscrits sur le registre le 14 mars 2019 et le 15 octobre 2019**. Au regard du taux de satisfaction des utilisateurs du registre concernant ces ateliers (100% en 2019), ces derniers seront reconduits *a minima* de manière biannuelle en 2020.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

--- Date de renouvellement de la délégation de service public de GRDF et de lancement d'un nouvel outil informatique pour la gestion du registre

Figure n°1 : Évolution du nombre de comptes « Sites » et « Fournisseurs » sur la période 2013 - 2019

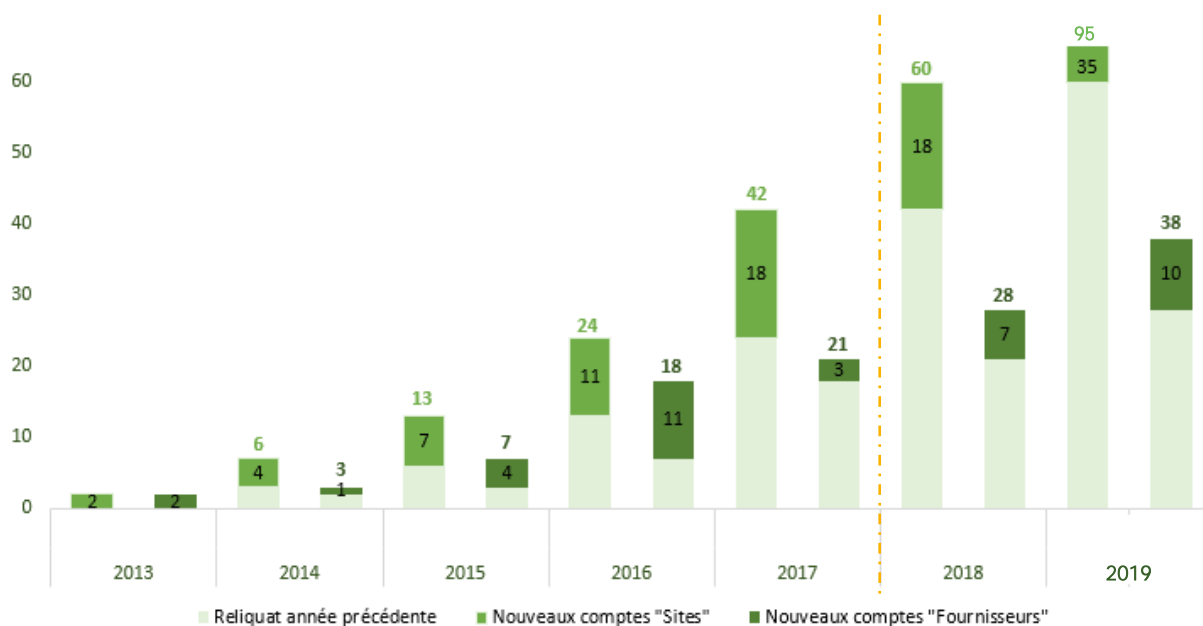
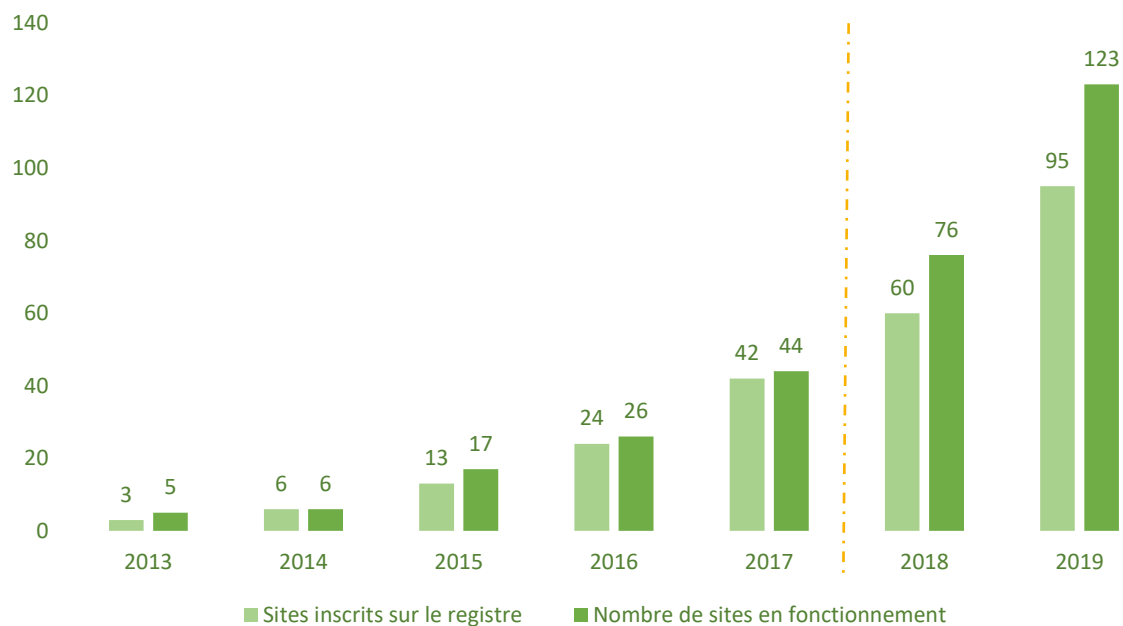
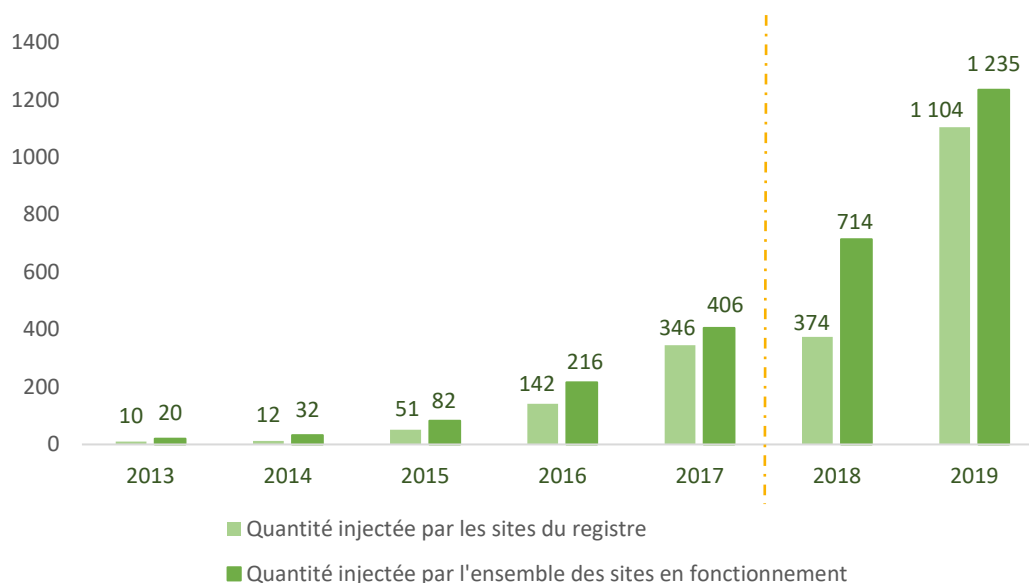


Figure n°2 : Comparaison entre le nombre de sites inscrits sur le registre et en fonctionnement³ sur la période 2013 - 2019



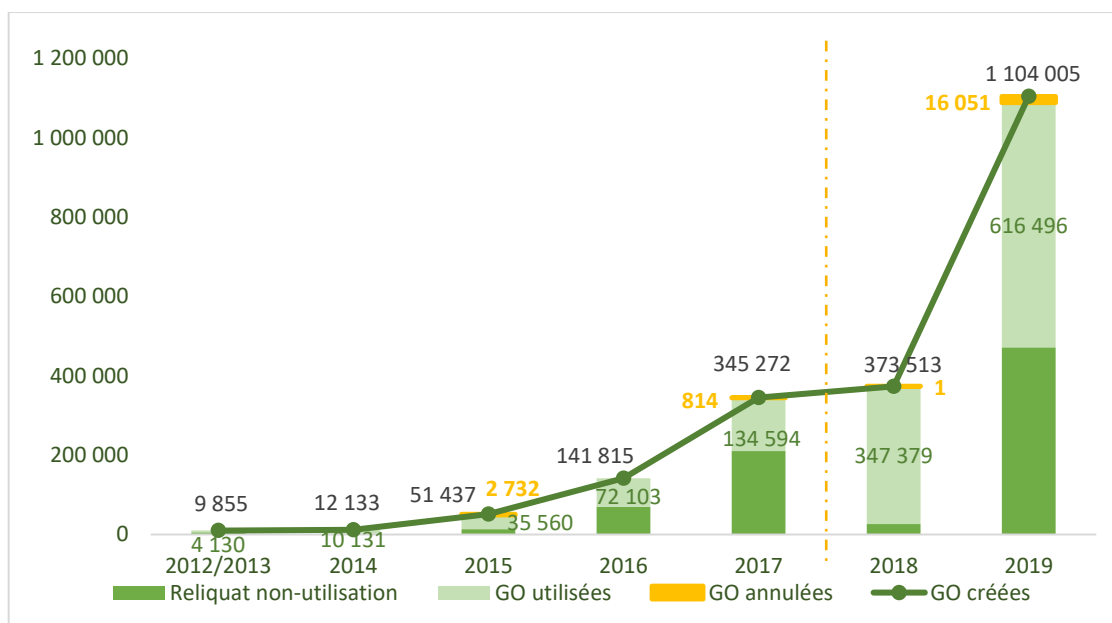
³ Source : <http://www.grtgaz.com/solutions-avenir/grtgaz-solutions-davenir-pour-la-transition-energetique/le-biomethane-gaz-renouvelable/donnees-biomethane.html>.

Figure n°3 : Comparaison entre la quantité de biométhane injectée par les sites inscrits sur le registre et la quantité totale injectée dans les réseaux de gaz naturel sur la période 2013 - 2019 (GWh)*



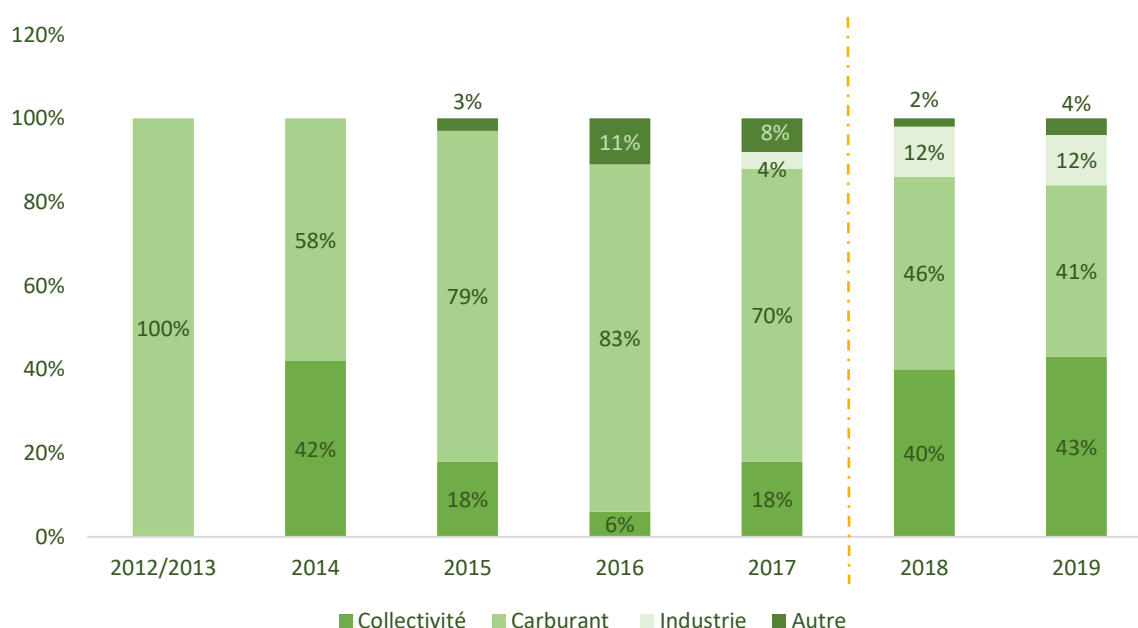
*Pour des raisons de lisibilité du graphique, les quantités injectées ont été arrondies. Les données correspondantes sont détaillées ultérieurement dans le rapport (cf. II, p.10). Elles proviennent, pour la partie injection réelle, directement des opérateurs de réseaux concernés.

Figure n°4 : Volume global des opérations liées aux GO biométhane sur la période 2013 - 2019⁴



⁴ Les 813 GO annulées le 16 juin 2017 correspondent à un oubli de déclaration d'utilisation de la part du fournisseur pour 299 GO et un défaut de report dans la file d'attente d'utilisation d'un fournisseur de 514 GO suite à une demande d'annulation. Sur proposition de la DGEC, les 514 GO ont été recrées et utilisées par le fournisseur concerné en priorité. Ces 514 GO sont donc comptées dans le nombre de GO périmées, créées et utilisées en 2017. L'opération est, par conséquent, transparente pour la DGEC et le fournisseur de gaz. L'annulation de 2 732 GO en 2015 et 16 051 GO en 2019 est quant à elle survenue suite à une erreur de saisie de la part des fournisseurs concernés.

Figure n°5 : Évolution des modes de valorisation des GO sur la période 2013 - 2019



I. Créations 2019 de comptes « Fournisseurs » au sein du registre français des garanties d'origine biométhane

En 2019, 10 nouveaux fournisseurs de gaz se sont inscrits sur le registre ; portant ainsi leur nombre à 38 sur la période 2013 - 2019 :

- BCM Energy ;
- Enercoop ;
- Picoty SAS ;
- Proviridis ;
- Région Gaz ;
- SASU Gaz de Bordeaux ;
- SICAR ;
- SOL France ;
- SOREGIES ;
- VIALIS.

Les fournisseurs possèdent chacun plusieurs comptes utilisateurs (en moyenne 3 comptes utilisateurs par fournisseur pour un maximum autorisé de 5 comptes par fournisseur). À date, les fournisseurs n'ayant pas conclu de contrat d'achat de biométhane sont plus nombreux sur le registre que ceux ayant conclu un tel contrat.

Sur l'ensemble des fournisseurs de gaz s'étant déclarés intéressés pour acheter du biométhane auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2 ne sont pas encore inscrits sur le registre français des GO biométhane : Lampiris France SAS, Région municipale de La Réole⁵.

⁵ <http://www.grtgaz.com/solutions-avenir/grtgaz-solutions-davenir-pour-la-transition-energetique/le-biomethane-gaz-renouvelable/donnees-biomethane.html>, p.15.

II. Créations 2019 de comptes « Sites » au sein du registre français des garanties d'origine biométhane

En 2019, 35 nouveaux sites de production de biométhane ont été enregistrés dans le registre :

Date d'inscription sur le registre	Dénomination du site
Janvier 2019	Ferti Oise
	BLB Gaz/Saconin
	Agri GN Vogé
	Chevilly
	Gueltas
	Sober/Saint-Gérard
	SARL La Monte Blanche
Février 2019	Gazteam Énergie/Combrand
	Bioénergie de Parvillers
Mars 2019	Centrale biogaz de Kastellin
	Centrale biogaz du Dunois
	Assemat environnement / Aiguefonde
	STEP de Perpignan - PMMCU
	CBCHN - Chantonay
	Méthanergie/Ciel
	Morel Energies
Mai 2019	Beauce Gatinais
	SAS Méthamoly
	STEP Marseille Géolide/Marseille
	SAS Saconin
Juillet 2019	Nangis biogaz - SAS Nangis
	Biogaz d'Arcis/Villette sur Aube
	Méthalayou
Août 2019	Médoc biogaz / St Laurent du Médoc
Septembre 2019	Agribrivamétha/Paulhac
	Biogaz des templiers/Payns
Octobre 2019	JB Énergie/Ploërmel
Novembre 2019	SAS Trévinergie/Iffendic
	Biodeac_loudeac
	Meetha / Soudan
	Agramétha/Marmagne
Décembre 2019	Agri-aisnergie/Neuville-Saint-Amand
	ISDND de Kermat/Inzinzac Lochrist
	Métha 3 / Wahlenheim
	STEP de Furania/La fouillouse

Au 31 décembre 2019, 95 sites de production de biométhane sont donc inscrits sur le registre français des GO biométhane sur les 123 sites de production en fonctionnement à cette même date. Ces 95 sites représentent une quantité totale injectée de 1 104 005 MWh en 2019, soit 89 % de la quantité physique totale injectée dans les réseaux de gaz naturel en France cette même année⁶ :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité de biométhane injectée par les sites inscrits dans le registre l'année N (MWh)	9 855	12 133	51 437	141 815	346 086	373 514	1 104 005
Quantité de biométhane injectée par l'ensemble des sites en fonctionnement l'année N (MWh)	20 069	31 989	82 166	215 876	406 389	714 000	1 235 251
Part de quantité réelle injectée de biométhane inscrite au registre (%)	49%	38%	63%	66%	85%	52%	89%

III. Créations 2019 de garanties d'origine biométhane au sein du registre

La quantité de GO biométhane créées au sein du registre augmente significativement sur la période 2013 - 2019 conjointement avec le développement de la filière française :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de GO créées par an	9 855	12 133	54 169	141 815	346 086	373 514	1 120 056
Nombre de GO créées cumulées	9 855	21 988	76 157	217 972	564 058	937 572	2 057 628

IV. Transactions 2019 de garanties d'origine biométhane au sein du registre

A) Nombre de garanties d'origine biométhane transférées en 2019

Grâce à la fonctionnalité d'appel à la vente créée en 2015, les transferts de GO entre fournisseurs se sont multipliés pour atteindre 498 290 GO transférées sur 1 120 056 GO créées en 2019 (soit 44 %) :

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de GO transférées par an	5 939	62 400	152 263	101 282	498 290
Nombre de GO transférées cumulées	5 939	68 339	220 602	321 884	820 174
Part de GO transférées sur la quantité créée (%)	11%	44%	44%	58%	44%

⁶ Informations transmises par les opérateurs de réseaux concernés.

B) Nombre de *garanties d'origine biométhane utilisées en 2019 et modes de valorisation*

En 2019, 616 496 GO ont été utilisées sur 1 120 056 GO créées la même année. 55% des GO créées ont donc trouvé preneur dans l'année de leur création.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de GO utilisées par an	4 130	10 131	33 560	72 103	134 594	347 379	616 496
Nombre de GO cumulées	4 130	14 261	47 821	119 924	254 518	601 897	1 218 393
Part de GO transférées utilisées sur la quantité créée (%)	42%	83%	65%	51%	39%	93%	55%

À l'image du bilan 2018, une répartition relativement équilibrée des GO entre l'usage carburant et collectivité peut être constatée en 2019 :

Modes de valorisation des GO	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Collectivité		42%	18%	6%	18%	40%	43%
Carburant	100%	58%	78%	83%	70%	46%	41%
Industrie					4%	12%	12%
Autre			4%	11%	8%	2%	4%

Le GGO ne possède pas, à date, d'information particulière sur les usages associés à certaines catégories telles que « Collectivité » ou « Autre ».

C) Nombre de *garanties d'origine biométhane périmées en 2019*

Aucune péremption de GO n'est à déclarer pour 2019 sur le registre.

BILAN QUALITÉ DU SERVICE RENDU

Le renouvellement de la délégation de service public de gestion du registre français des GO biométhane s'est accompagné de la création d'une nouvelle solution informatique. Suite à la publication officielle de l'attribution de la nouvelle concession à GRDF en mars 2018, le registre a été mis en fonctionnement le 22 octobre 2018.

L'ancien outil a quant à lui été décommissionné le 15 mars 2019. Conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges de la délégation de service public, les données qu'il contenait ont été archivées par le gestionnaire dans un disque dur dédié, dont une copie a été remise au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le 29 janvier 2019. Les données sur la période 2013 - 2018 seront conservées par le gestionnaire pendant 5 ans.

Le gestionnaire a également procédé à un envoi aux fournisseurs de l'historique des données les concernant dans l'ancien registre.

I. Bilan qualité concernant les moyens utilisés à des fins de fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane

Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres, le gestionnaire du registre s'était engagé à mettre à disposition pour le fonctionnement général de l'outil, 6 ETP au temps de travail différencié et en provenance de différents services internes GRDF (Direction Stratégie, Direction Relations Clients et Direction Système d'Information). Les moyens promis ont effectivement été déployés sur la période considérée et seront à nouveau engagés pour le restant de la concession. Ils font également l'objet d'une comptabilité distincte des activités régulées de GRDF.

Au vu des résultats obtenus dans le cadre de l'enquête de satisfaction fournisseurs lancée par le gestionnaire du registre fin 2019, ces moyens humains semblent correspondre aux attentes des utilisateurs de l'outil. En effet, quasiment 100% d'entre eux plébiscitent la réactivité et la pertinence des réponses apportées par le gestionnaire lors de ses échanges avec les fournisseurs. Une attention particulière est notamment accordée au temps de création des GO biométhane : l'ensemble des fournisseurs déclare recevoir leurs attestations de création de GO en un temps inférieur ou égal à 10 jours pour une limite réglementaire fixée à 30 ou 60 jours selon les cas par le cahier des charges de la délégation de service public.

II. Travaux d'amélioration et d'entretien du registre réalisés ou envisagés

A) Travaux d'entretien et d'amélioration du registre réalisés à date

À date, aucune amélioration particulière n'a encore été réalisée sur le registre. Ce dernier étant entré en fonctionnement seulement le 22 octobre 2018.

Toutefois, afin de maintenir la qualité du service rendu, le gestionnaire a procédé à 10 actes de maintenance d'une durée maximale de 2h00 sur l'année 2019. Les utilisateurs du registre ont bien entendu été informés en amont de ces interruptions de service comme le prévoit le cahier des charges de la délégation de service public.

En dehors de ces cas particuliers, strictement encadrés réglementairement parlant, le site internet du registre est resté accessible 7j/7 et 24h/24 ; **soit un taux de disponibilité conforme au 98% fixé dans le cahier des charges de la concession.**

L'accessibilité au registre a ainsi été plébiscitée par les fournisseurs dans le cadre de l'enquête de satisfaction à hauteur de 100%. La seule limite rapportée dans ce cadre concerne l'obligation de se reporter au mode d'emploi en ligne pour naviguer de manière optimale sur l'outil. Comme préalablement réalisé, le gestionnaire envisage donc de tirer profit de l'organisation des ateliers d'échange avec les fournisseurs sur l'année 2020 pour effectuer un rappel des procédures et du mode opératoire de l'outil afin de simplifier l'expérience utilisateur du registre.

B) Travaux d'entretien et d'amélioration du registre envisagés

Afin de maintenir la qualité du service rendu, une mise à jour trimestrielle du système d'information est prévue par le gestionnaire sur la période 2020 - 2023. Ces opérations sont également une opportunité d'apporter des fonctionnalités additionnelles à l'outil.

Au cours de l'année 2020, les développements suivants sont attendus dans le registre de garanties d'origine biométhane :

- La création du compte « *Acheteur non-fournisseur* » ; lequel permettra à toute personne morale ne disposant pas d'une autorisation de fourniture de gaz naturel d'acquérir des garanties d'origine dans le but de les utiliser. La revente à un tiers de ces garanties d'origine est toutefois interdite ;
- L'adaptation des modes de valorisation des garanties d'origine biométhane déclarés au moment de leur utilisation afin d'améliorer la traçabilité de ces documents jusqu'à l'utilisateur final et cela quel que soit l'usage visé.

Enfin, au regard des évolutions législatives et réglementaires arrêtées/à venir, de nouvelles fonctionnalités sont également à prévoir pour les années 2020/2021 sur l'outil afin de :

- permettre la mise aux enchères d'une partie des garanties d'origine biométhane ;
- ouvrir le registre français des garanties d'origine biométhane au marché européen.

III. Bilan des réclamations et éventuels contentieux en cours

À date, la gestion du registre français des GO biométhane n'a fait l'objet d'aucune réclamation et donc d'aucun contentieux.

IV. Bilan des vérifications d'exactitudes des informations enregistrées dans le registre français des GO biométhane

Comme exigé par le cahier des charges de la concession, le gestionnaire du registre procède chaque année à des croisements d'informations entre les demandes des fournisseurs de création de GO et les données de comptage des opérateurs de réseaux concernés. Ces contrôles font l'objet de procès-verbaux communiqués au service du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en charge de la gestion de la délégation de service public attribuée à GRDF pour cette activité.

ANNEXES

I. Bilan des opérations effectuées sur le registre français des garanties d'origine biométhane sur la période 2013 - 2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Créations de comptes « Fournisseurs »	2	1	4	11	3	7	10
Créations de comptes « Sites »	2	4	7	11	18	18	35
Nombre de GO créées	9 855	12 133	54 169	141 815	346 086	373 514	1 120 056
Nombre de GO utilisées	4 130	10 131	33 560	72 103	134 594	347 379	616 496
Nombre de GO annulées	0	0	2 732	0	814	1	16 051
Nombre de GO en attente d'utilisation	5 725	7 727	25 604	95 316	305 994	332 128	819 637
Nombre de GO transférées	0	0	5 939	62 400	152 263	101 282	498 290
Quantité de biométhane injectée par l'ensemble des sites en fonctionnement l'année N (MWh)	20 069	31 989	82 166	215 876	406 389	714 000	1 235 251

II. Rappel des prix d'utilisations du registre français des garanties d'origine biométhane actuellement pratiqués par le gestionnaire

Postes de dépenses	Prix pratiqués (€ hors taxe)
Créations de comptes « Fournisseurs »	2 025.06
Modifications de comptes « Fournisseurs »	162.01
Créations de comptes « Sites »	1 620.05
Modifications de comptes « Sites »	162.01
Créations de GO	0.10